

Règlement d'Ordre Intérieur – ASBL BASKET CLUB HENRI-CHAPELLE

Message du Conseil d'Administration

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein du B.C. Henri-Chapelle, le Conseil d'Administration rappelle aux coaches et aux joueurs sa position en matière d'éthique sportive : le Comité ne tolère aucun écart de langage, aucun geste déplacé et aucune attitude antisportive de la part des coaches et des joueurs du club, que ce soit entre eux lors des entraînements ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse lors des matchs.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Comité de gestion du club (l'un des administrateurs repris sur le site du BCHC - <http://www.bchc.be/be/comite.php>) et éventuellement d'une sanction interne.

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime "subir" un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, prendre conseil auprès du Comité de Gestion et/ou de la Commission Sportive des Jeunes (l'un des administrateurs repris sur le site du BCHC) .

Introduction

Le basket-ball est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu doit exister, avant, pendant et après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

- le respect de la structure et des impératifs du club
- le respect des règles du jeu
- le respect des arbitres
- le respect des adversaires
- le respect du matériel mis à disposition

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

Accueil

Chaque visiteur (arbitres, adversaires, membres des instances fédérales, ...) sera accueilli avec courtoisie.

Amende

Toute amende infligée par la fédération ou par le club devra être réglée par la personne sanctionnée (joueur(se) - coach – délégué – dirigeant).

Assurance

Les joueur(se)s sont assurés lorsqu'ils payent leur cotisation. Le club a également souscrit une assurance R. C. pour des activités spécifiques (voir sur le site BCHC <http://www.bchc.be/be/memento.php>)

Banc d'équipe

Seuls le coach entraîneur, l'assistant-coach, les joueur(se)s, le délégué d'équipe sont autorisés à s'asseoir sur le banc réservé à l'équipe pendant les rencontres officielles. Le délégué aux arbitres doit s'asseoir sur une chaise à côté du banc d'équipe.

But

Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du basket-ball auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination raciale, de nationalité et de genre est également proscrite.

Les attitudes contrevenant à cet article du R.O.I. seront sanctionnées par le Conseil d'Administration sur rapport des responsables sportifs.

Elles pourront entraîner l'exclusion du club avec communication à l'A.W.B.B.

Compétitions

Toutes les compétitions organisées par le club en dehors des rencontres officielles programmées par la fédération doivent être renseignées à la dite fédération A.W.B.B.

Délégué d'équipe (P.C. 28)

Les fonctions sont déterminées précisément par un article spécifique des statuts fédéraux. Un feuillet spécial est joint au présent R.O.I.

Dettes diverses

Les dettes de bar doivent être réglées dans la semaine.

Les retards de cotisation feront l'objet d'un rappel du trésorier. Seuls les accords d'échelonnement de paiement prévus pour trois mois maximum feront l'objet d'une mesure exceptionnelle à cette règle de versement rapide. Le C.A. sanctionnera les «mauvais payeurs» conformément aux statuts de son A.S.B.L.

Entraînements

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les entraîneurs et les joueur(se)s doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires. Si l'entraîneur attitré est en retard ou absent, un autre responsable sportif le remplacera. Il doit être accueilli cordialement par les joueur(se)s. Si des problèmes surgissent de la part des joueur(se)s, des sanctions pourront être prises.

Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueur(se)s ne seront admises dans la salle.

Équipements

Ils seront mis à la disposition des joueur(se)s qui en prendront soin et les restitueront à la fin de chaque saison. Le lavage individuel des équipements doit se faire en bon père de famille. Le coach et le délégué d'équipe récupéreront les équipements à la fin de la saison.

Festivités

Le club organise plusieurs manifestations par an. Ces activités ont bien sûr pour objet de garnir les finances du club afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci (location des halls, défraiement des entraîneurs, achat d'équipements, et de ballons, ...). Mais aussi de favoriser la rencontre entre les dirigeants, entraîneurs, parents, et joueur(se)s afin de créer un véritable esprit de club.

Formalités administratives

Chaque joueur(se) s'acquittera d'une cotisation annuelle (selon les tarifs renseignés) et devra également remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à pratiquer le basket-ball.

Le secrétariat du club délivrera l'exemplaire à compléter. Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire «accident» devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

Généralités

Toute affiliation au club sous-entend que le membre a pris connaissance de ce présent R.O.I. ainsi que des statuts du club. Le R.O.I. Ils sont portés à la connaissance des membres de l'association via le site du club. Le Conseil d'Administration du club est seul habilité à réformer ces articles. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Gestion du Club

Selon les statuts de l'A.W.B.B., le club est géré par un conseil d'administration composé :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- d'administrateurs

Le conseil d'administration peut également constituer un comité sportif, un comité des fêtes et un comité de sponsoring. Ces deux entités seront composées des responsables sportifs et des membres du conseil d'administration pour le premier comité, de membres du club et d'administrateurs pour le second et troisième comité. Ces trois commissions préparent les dossiers sportifs et festifs. Le C.A. décidera sur base de leurs propositions (statuts http://www.bchc.be/docs/Statuts_BC-HC.pdf).

Installations sportives (Hall – Cafétéria – toilettes - vestiaires)

Elles doivent être respectées par les joueur(se)s lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles. Des sanctions sportives et financières seront prises à l'encontre des vandales. Les clubs visiteurs seront également avertis des dégâts causés par leurs membres. Les frais de réparation seront exigés (contre facture). Les instances fédérales pourront être averties. L'accès aux installations est déterminé par une grille horaire.

Le local de rangement du matériel sportif doit être fermé pendant la durée des entraînements et des matchs.

Interdiction

Il est interdit de fumer dans les installations sportives (hall – vestiaires- cafétéria – toilettes).

Membre

Est considérée comme membre du club, chaque personne affiliée auprès de l'association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball (A.W.B.B.). Chaque affiliation est parrainée par un membre du Conseil d'Administration et par un délégué. Le candidat membre confirme sa qualité de membre en signant le formulaire administratif fédéral.

Ordre et propreté

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles,...) doit être rangé dans le local approprié. Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en

quittant les vestiaires, assurez-vous que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et son délégué y veilleront.

Présence

La présence aux entraînements et aux matches est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs ou à défaut auprès du délégué d'équipe. Les coaches ont obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matches. Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants aux heures indiquées dans la cafétéria ou le hall sportif.

Respect

Les décisions prises par l'entraîneur seront respectées. Lorsqu'une divergence surgit, le C.A. entendra les parties concernées. Les joueur(se)s, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match. Tout débordement sera tranché par un comité de discipline interne au club (avertissement – suspension – blâme – exclusion). Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le comité sportif du club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

Sécurité

Il est interdit de rentrer dans le hall des sports avec des objets étrangers aux sports pratiqués.

Trésorerie

Une cotisation annuelle servant à couvrir les frais de gestion du club ainsi que l'affiliation à la fédération et l'assurance individuelle sera à payer au plus tard fin octobre. (Cotisations - <http://www.bchc.be/be/memento.php>)

Le trésorier enverra les documents à chaque membre pour la reprise des entraînements.

En cas de difficulté, le trésorier peut être contacté pour étaler les paiements.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de cette cotisation encourt des sanctions sportives et administratives.

Pour l'A.S.B.L. BASKET CLUB HENRI-CHAPELLE

Le Président

VAN-WISSEN ALAIN

Le Secrétaire

SCHOONBROODT JEAN